

Département de la
Charente - Maritime

Ville de ROYAN

OBJET :

Contrat d'entretien des
machines de Bureau

65057

MAIRIE DE ROYAN
-9 JUN 1965
COURRIER

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Mai 1965

le vingt deux mai mil neuf cent soixante cinq, à dix sept heures, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Noël de LIPKOWSKI, Député-Maire d'après convocations faites le 18 Mai 1965.

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. BENDER, COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, BETOUS, GACHET, NAULIN, BOUDET BROTHEAU, Mme BIDEAU, M. VULTAGGIO, CSQUIGUIL, REIX, CAMBLONG, STIPAL, TETARD, WARTEAU et EUJARD

Représentés : M. DOMECQ par M. de LIPKOWSKI
M. LANUSSE par M. MATRAS
M. PECHAVIS par M. VULTAGGIO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BETOUS ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. SAUVAGE, domicilié 59, rue Gambetta à Royan a présenté un contrat d'entretien des machines de Bureau qui comporte la visite trimestrielle, le nettoyage, le graissage ainsi que le réglage nécessaire au bon fonctionnement, la réparation des machines en cas de dérangement ou d'avarie survenant dans l'intervalle des visites périodiques, la fourniture et le remplacement gratuit des pièces nécessaires à leur bon fonctionnement.

Les prix forfaitaires annuels proposés sont les suivants

- Machines à écrire manuelles..... 50,00 F
- Machines à écrire électriques..... 80,00 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 mai 1965

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché en vue de l'entretien des machines du bureau.

DECIDE :

- d'autoriser M. le Député-Maire à signer le contrat à intervenir avec M. SAUVAGE, domicilié 59 rue Gambetta à Royan en vue de l'entretien des machines de bureau suivant les conditions énumérées ci-dessus.
- que la dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 934 article 6314 "Administration Générale".

Bait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
L'Adjo int Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/MER, le 8 JUIN 1965
Le Sous-Préfet,

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the text of the sub-prefect's approval.

MAIRIE DE ROYAN

(CHARENTE-MARITIME)

TÉLÉPHONE . 05.31.04

CONTRAT D'ENTRETIEN DES MACHINES DE BUREAU

+ = + = + = + = +

ENTRE : Monsieur le Député-Maire de la Ville de Royan, Officier de la Légion d'Honneur, Croix de Guerre, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 1965.

ET : Monsieur Georges SAUVAGE, 59 rue Gambetta à Royan.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er. - Monsieur Georges SAUVAGE s'engage à entretenir en bon état de fonctionnement moyennant un prix forfaitaire annuel, les machines inscrites au présent contrat.

ARTICLE 2. - Cet entretien comprend :

Une visite trimestrielle des machines, leur nettoyage, graissage et réglage nécessaires à leur bon fonctionnement.

La réparation de ces machines en cas de dérangement ou d'avarie survenant dans l'intervalle des visites périodiques.

La fourniture et le remplacement gratuit des pièces nécessaires à leur bon fonctionnement.

Sont exclus de la garantie les cylindres, rouleaux, entraîneurs, moteurs et leurs organes de liaison. Les machines détériorées par suite de bris, chocs, accidents, causés par le transport ou manutention de ces machines.

Les machines neuves sous garantie bénéficient d'une remise de 50 % sur les prix figurant au présent contrat.

Le règlement de cet entretien aura lieu après la quatrième visite trimestrielle.

ARTICLE 3. - Tarif annuel par machine et matériel faisant l'objet du contrat.

- 4 machines à écrire électriques au tarif annuel d'entretien de 80,00 F

- deux marque OLIVETTI, soit..... 160,00 F

- deux marque RHEINMETALL, soit..... 160,00 F

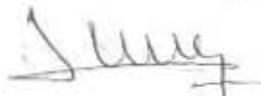
.../...

- 9 machines à écrire manuelles au tarif annuel d'entretien de
50,00 F soit..... 450,00 F
Soit un forfait annuel de..... 770,00 F

ARTICLE 4. - Le présent contrat prendra effet à compter du 1er avril
1965 et sera renouvelable par tacite reconduction. Il pourra également
être résilié par les deux parties à son expiration.

Royan, le 23 mai 1965.

Le Concessionnaire,



Le Député-Maire,

Pour le Député-Maire,
l'Adjoint-Délégué :



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/MER, le
Le Sous-Préfet 8 JUIN 1965

